



VILLE D'ERSTEIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021/06/39

PORTANT réglementation de la circulation

sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN,

Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L. 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que pour assurer et garantir la libre circulation des véhicules tout en préservant celle des piétons dans l'hyper centre-ville, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de circulation,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : *Alinéa 1* ; Il est prescrit la mise en place d'un « **sens interdit** » de circulation au droit du débouché de la Place de l'Hôtel avec la rue Jean-Georges Abry à ERSTEIN.

Alinéa 2 ; Le sens de circulation obligatoire dit « **sens unique** » se fera à partir de la rue Jean-Georges Abry depuis la Place des Fêtes vers la Place de l'Hôtel de Ville.



Article 2 : Les panneaux réglementaires de type B1 (sens interdit) et de type C12 (sens unique) seront implantés de part et d'autre des dites rues conformément au sens de circulation et aux dispositions de l'article 1^{er} et seront mis en place par les services de la Ville.

Article 3 : La publication du présent arrêté sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale.

Fait le mercredi 30 juin 2021,

Signature de l'arrêté n°2021/06/39.

L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,
Des Déplacements et Moyens Techniques.

Jean-Jacques RAUL

Notification :

Date :

Le demandeur :

Signature

L'agent assermenté :
Bruno JAREMCZUK
Chef de Service
de la Police Municipale
PAYS D'ERSTEIN